
N° 95-0305 - Domaine et administration générale + finances et programmation + urbanisme, habitat et développement social - Pierre Bénite - Quartier de Haute Roche - Réaménagement de la place du Commerce - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me transmettre un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'aménagement de la place du Commerce, dans le quartier de Haute Roche à Pierre Bénite.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des opérations de développement social urbain.

Cet aménagement de place est destiné à valoriser le centre commercial de Haute Roche réhabilité par l'OPAC du Rhône.

Par délibération n° 94-5598 du 24 octobre 1994, le conseil de communauté a approuvé le plan de financement des travaux précités.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par madame Anne-Laure Giroud, paysagiste DPLG.

Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 5 200 000 F TTC. Le coût initial de 4 900 000 F TTC a été augmenté de 300 000 F TTC pour prendre en compte l'évolution du projet aboutissant à la démolition partielle de la dalle du centre commercial.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation traitée en marchés séparés et lancée sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Ces travaux seraient répartis de la façon suivante :

- lot n° 1 : terrassement, VRD,
- lot n° 2 : maçonnerie,
- lot n° 3 : plantations, espaces verts.

En application de l'article 273 -1er et 3° alinéas- du code des marchés publics, les marchés des lots n° 1 et 3 seront des marchés fractionnés comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche conditionnelle est liée à la construction d'un immeuble de service par la commune de Pierre Bénite.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord le 30 octobre 1995 sur la procédure proposée ;

B. Propose de délibérer en conséquence ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération n° 94-5598 du précédent conseil en date du 24 octobre 1994 ;

Vu les articles 273 -1er et 3° alinéas- et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu la convention financière du 7 septembre 1995 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 -1er et 3° alinéas- et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - ainsi qu'à déposer une demande de permis de démolir,

b) - les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 5 200 000 F TTC,

c) - la convention à intervenir avec l'OPAC du Rhône autorisant la Communauté urbaine à exécuter des travaux sur son domaine,

d) - un avenant à la convention financière du 7 septembre 1995 avec la commune de Pierre Bénite, prenant en compte la participation de la mairie à l'augmentation du coût de l'opération.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1995 et 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 233-1 - dossier n° 2 758-93.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,